

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**du Mercredi 17 février 2021 à 20h30**

Nombre de membres :		L'An deux mille vingt et un, le 17 février à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 09 février 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Pascal BERNARD, Maire.
En exercice :	15	
Présents :	14	
Votants :	14	

Présents : Pascal BERNARD, Jacky NEUVY, Xavier ROBIN, Corinne NEUVY, Alain CATHELIN, Marie CAMBRAN, Sébastien CARTEAUX, Éric DENIS, Liliane LUSSIGNOLI, Caroline MAIGNE-NEVEU, Cédric PIAULT, Evelyne POITRENAUD, Virginie RICATEAU, Marie-Jeanne ROUET

Absents excusés : Maxime FOURMAUX

Secrétaire de séance : Éric DENIS

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h40

Ordre du jour

Projets de délibérations :

1. D02 - Révision du loyer du local commercial de la Boulangerie
2. D03 - Projet d'extension du parc éolien de Saint Pierre de Maillé

Questions diverses

- Convention Paroles de Chats

➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 20 janvier 2021 à l'unanimité des membres**

Point 1 : Révision du loyer du local commercial de la Boulangerie**Délibération N°02**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite au courrier reçu en mairie le 04 février 2021, Monsieur et Madame BAHEU, locataires du commerce de la boulangerie, sis Route de La Roche Posay et du logement sis 3 route de la Forest, il convient de procéder à la révision du loyer unique relatif à la location de ces deux immeubles.

En effet, Monsieur et Madame BAHEU, informent qu'ils désirent quitter le logement sis 3 route de la Forest en mars 2021, tout en souhaitant conserver la location du local commercial de la boulangerie.

Monsieur le Maire propose donc à ce titre, de modifier le loyer dû pour le seul immeuble de la Boulangerie et, propose aux membres du Conseil Municipal de louer le local sis route de la Roche-Posay pour un loyer mensuel de 300euros TTC, soit 250euros HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de procéder à la révision du loyer du local commercial de la boulangerie

- **Décide** de fixer le montant du loyer du local commercial de la boulangerie à **300€ TTC mensuels**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Point 2 : Projet d'extension du parc éolien de Saint Pierre de Maillé

Délibération N°03

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal l'historique de l'implantation initiale du parc éolien de Saint Pierre de Maillé, puis de son premier agrandissement.

Il informe avoir à ce titre avoir rencontré des membres de l'association Vals de Gartempe Creuse Anglin (V.G.C.A.) et que ces derniers lui ont fait part d'un éventuel projet visant à implanter des éoliennes supplémentaires sur le parc existant, d'ores et déjà composé de 18 éoliennes.

Le conseil municipal de Saint Pierre de Maillé a indiqué ne pas s'opposer à ce projet, tout en limitant à 3 le nombre de nouvelles éoliennes possiblement implantables.

Le conseil municipal de Pleumartin a quant à lui émis un avis défavorable au projet d'agrandissement du parc éolien de Saint Pierre de Maillé.

Monsieur le Maire, suite à cet exposé, souhaite recueillir l'avis du conseil municipal sur le projet d'extension du parc éolien de la commune de Saint Pierre de Maillé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment de l'article L.2121-29 ;

Vu le projet d'extension du parc éolien de Saint-Pierre de Maillé par l'implantation de trois éoliennes supplémentaires ;

Vu le Schéma Régional Eolien (SRE) exprimant une attention très particulière aux rapports d'échelles dans les zones de vallées et à la préservation de « la qualité paysagère des panoramas en préconisant l'absence d'éolienne visible depuis les belvédères et promontoires emblématiques ou en s'assurant de leur intégration » ;

Considérant que le paysage de ce territoire est essentiellement marqué par la vallée de la Gartempe, s'inscrivant dans un contexte paysager préservé de toute activité industrielle ;

Considérant que cette vallée d'une grande sensibilité paysagère préservée à ce jour, fait l'objet d'un projet de classement au titre des sites ; que sur une aire plus éloignée (10 à 20 kilomètres), il faut considérer la présence des vallées de la Vienne et de la Creuse ;

Considérant l'essentiel du patrimoine se concentrant sur ces secteurs de vallées (Saint-Savin et Chauvigny notamment) ;

Considérant la typologie établie dans le cadre du SRE définissant le secteur comme un territoire « très contraint », en tant « qu'espace culturel et paysager emblématique » ;

Considérant que ces territoires sont identifiés par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour leur patrimonialité en lien avec l'histoire de la région en mettant en lumière une valeur et une représentativité particulière ;

Considérant qu'à moins de huit kilomètres du site, se trouvent le site classé de la Vallée de l'Anglin et les sites inscrits d'Angles sur l'Anglin, du village et de la vallée de l'Anglin, ainsi que de la Grotte des Cottets ;

Considérant que l'extension de ce parc éolien serait préjudiciable aux riverains en raison de la saturation visuelle, en particuliers aux habitants des hameaux au sommet des collines de la vallée (et aux habitants de Pleumartin),

Considérant que le parc éolien de Saint Pierre de Maillé, situé à proximité géographique immédiate de la commune de Vicq-sur-Gartempe, est le plus grand du département avec dix-huit éoliennes exploitées à ce jour,

Le Conseil Municipal, suite à cet exposé et après en avoir délibéré :

- **A 1 voix, émet un avis FAVORABLE** au projet d'agrandissement du parc éolien de Saint Pierre de Maillé.
- **A 8 voix, émet un avis DEFAVORABLE** au projet d'agrandissement du parc éolien de Saint Pierre de Maillé.
- **Abstentions : 5**

Affiché le 19 février 2021